

COMPTE RENDU du 24 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette –MOREAU Nathalie – ANSELIN Myriane – DUMONT Audrey - MM. – MASSON Yannick - LANGELLIER Guillaume – LATTANZIO Giuseppe – GARCIA Philippe – BRUNEAU Franck – HUGER Dominique.

ABSENTS EXCUSES : MM. LE FOLL Stéphane – REMBLIER Stéphane

ABSENTE EXCUSEE : Mme KUPIECKI Isabelle

ABSENT : M. SAUDRY Cédric

POUVOIR : M. REMBLIER Stéphane donne pouvoir à M. MASSON Yannick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUMONT Audrey

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 12 septembre 2023)

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 2 sujets, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Acceptation du chèque forêts et Bois de l'Est
2. Convention hivernale avec le Département

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2023-10-01 Souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal le souhait d'emprunter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie pour nous aider à finaliser la fin des travaux de l'église

Elle rappelle au Conseil Municipal, la difficulté principale à supporter tous les avenants supplémentaires qui ont dû être apportés depuis la tranche 1 à la tranche 3 (non subventionnable à ce jour).

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, accepte à l'unanimité des présents et représentés, de prendre en considération le projet et approuve ce qui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant** : **200 000 Euros**
- **Durée** : **20 ans**
- **Taux fixe** : **4.63%**
- **Déblochage** : **sous 3 mois**
- **Périodicité** : **Trimestrielle**

- **Amortissement** : **Echéances constantes**
- **Frais de dossier** : **200 €**

La Commune de Vimpelles s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Vimpelles s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DELIBERATION N°2023-10-02 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N°2023-10-03 PLUiH projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débat sur les orientations générales

Conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) a été lancée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022. Le conseil communautaire a alors approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public.

Dans un premier temps, les travaux d'élaboration du PLUiH ont porté sur l'élaboration du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, avec pour objectif de dresser un portrait du territoire et de ses spécificités, et d'identifier les dynamiques à l'œuvre depuis ses dernières années.

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devra répondre le PLUiH. Ces enjeux ont été traduits au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pour rappel, l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PADD :

1. Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

3. Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document prospectif est donc au cœur du projet de PLUiH, et fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2040.

Le projet de PADD du futur PLUiH de la Communauté de Communes de Bassée Montois, annexé à la présente, est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en plusieurs défis qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

Axe 1. Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine

- Défi 1.A. : permettre des croissances démographique et urbaine modérées
- Défi 1.B. : promouvoir une production de logement cohérente avec la trame urbaine du territoire, favorisant la densification des espaces déjà bâtis plutôt que les extensions et respectant le caractère des silhouettes villageoises
- Défi 1.C. : disposer d'une offre de logement complète permettant de satisfaire le parcours résidentiel de tous les habitants et de promouvoir un territoire durable

Axe 2. Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire

- Défi 2.A. : développer l'activité économique proportionnellement au développement démographique du territoire
- Défi 2.B. : s'appuyer sur le projet de mise à grand gabarit de la Seine pour valoriser le territoire, diversifier l'économie et favoriser le report modal
- Défi 2.C. : faire monter en puissance le territoire en termes d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs
- Défi 2.D. : préserver les activités et les espaces agricoles existants, compenser la perte d'espaces agricoles suite au développement des activités extractives et des grands projets, valoriser la ressource forestière

Axe 3. Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire

- Défi 3.A. : s'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais
- Défi 3.B. : renforcer l'offre en équipements et en services pour maintenir leur diversité, en cohérence avec l'objectif de développement démographique du territoire
- Défi 3.C. : modifier les habitudes de déplacement en développant les infrastructures dédiées aux mobilités actives et facilitant l'accès aux transports en commun
- Défi 3.D. : maintenir la qualité paysagère des espaces bâtis, des silhouettes villageoises et des franges urbaines
- Défi 3.E. : réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et aux nuisances

Axe 4. Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique

- Défi 4.A. : préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et les paysages caractéristiques du territoire
- Défi 4.B. : préserver les zones humides du territoire
- Défi 4.C. : préserver la trame verte villageoise
- Défi 4.D. : améliorer la gestion du cycle de l'eau pour préserver cette ressource
- Défi 4.E. : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en promouvant le développement des énergies renouvelables et la création de bâtiments économes en énergie

Les dispositions réglementaires du futur PLUiH seront définies sur la base de ces orientations, en vue d'un arrêt du projet de PLUiH par le conseil communautaire, puis de son approbation.

Aux termes de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat, sans vote, au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à en débattre.

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° D_2022_2_25 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 pour définir les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration avec les communes ;

Vu la délibération n° D_2023_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 26 septembre 2023 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération

APRES EN AVOIR DEBATTU,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Prend acte de la présentation des orientations générales du PADD ;

Article 2 : Dit que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération et ses annexes.

DELIBERATION N°2023-10-04 Acceptation du chèque des Forêts et Bois de l'Est

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise Forêts et Bois de l'Est a réalisé la coupe de peupliers sur plusieurs parcelles de la commune.

Forêts et Bois de l'Est en règlement de cette vente a fait parvenir un chèque d'un montant de 1591€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'accepter le chèque de l'entreprise Forêts et Bois de l'Est.

DELIBERATION N°2023-10-05 Convention viabilité hivernale

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de répondre aux attentes des usagers et des populations en période hivernale, la commune de Vimpelles et le Département de Seine et Marne ont établi une coopération, dans laquelle la commune s'est engagée à déneiger le réseau routier départemental dit « de désenclavement » lors d'importantes chutes de neige. Pour sa part, le Département met à disposition une quantité de sel défini en fonction de l'importance de l'intervention. Cette coopération a donné lieu à une convention entre la Commune et le Département. Celle-ci est maintenant arrivée à expiration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE ladite convention

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document.

COMMUNICATION DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par les Communes.

Le S2E77 n'est pas compétent en la matière et constitue, cependant, un acteur à concerter obligatoirement quand la défense incendie est liée au réseau d'eau potable.

La mise en place d'un tel schéma communal de défense contre l'incendie n'est pas obligatoire mais préconisée par les services du SDIS.

Le Syndicat souhaite faire le point avec l'ensemble des communes sur l'intérêt ou non de réaliser ces schémas communaux de DECI et ainsi permettre de :

- S'organiser
- Proposer un mode de fonctionnement
- Etudier des tarifs mutualisés

Il faut savoir que toute étude liée à la défense incendie sera facturée sur la base d'un tarif horaire de 50 € avec un minimum de 100 € par dossier.

Après réflexion, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30mn.

COMMUNICATION DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE FOLL Stéphane demande la possibilité d'entretenir le terrain de pétanque qui se situe vers la salle des fêtes.

Madame le Maire explique que le terrain est nettoyé par l'agent communal régulièrement mais qu'il n'est pas prévu pour l'instant d'investir financièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50mn.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Guillaume LANGELLIER

Nadine DELATTRE

Procès-verbal du 12 septembre 2023

LOREGGIA Laurette		BRUNEAU Franck	Pouvoir à LOREGGIA Laurette Absent excusé
MASSON Yannick	Pouvoir à Nadine DELATTRE Absent excusé	SAUDRY Cédric	Absent
REMBLIER Stéphane		ANSELIN Myriane	
HUGER Dominique	Absent excusé	DUMONT Audrey	Absente excusée

KUPIECKI Isabelle		GARCIA Philippe	
MOREAU Nathalie		LATTANZIO Giuseppe	
LE FOLL Stéphane			

